Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
COU2	croix	Coupray
COU1	croix	Coupray
COU3	croix	Coupray
ORG2	Fleuristerie	Orges
ORG1	Chapelle	Orges
BRI5	lavoir	Bricon
BRI1	croix	Bricon
BRI2	croix	Bricon
BRI6	Monuments aux morts	Bricon

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
24	Commune	Elargissement de voirie	Châteauvillain	26295,7
22	Commune	Extension station d'épuration	Châteauvillain	5327,34
36	Commune	Groupe Scolaire	Châteauvillain	8148,96
23	Conseil départemental	Accès à la zone du parc	Châteauvillain	25485,82
21	Commune	Elargissement de voirie	Châteauvillain	1565,55
40	Commune	Extension du cimetière	Châteauvillain	2904,05
25	Commune	Extension cimetière	Châteauvillain	865,99

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Châteauvillain

Planche : ZONAGE

PREFECTURE DE HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI Designer de territoires

Marie Claude LAJOCAT
Présidente de la CC3F

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 3 FORÊTS
CHÂTEAUVILLAIN

PLANCHE

A

Copie pour information
Document numérisé le 10/10/2025 à 15h01
Accusé de réception de la préfecture : 052-215201346-20250515-3_1-DE
Accusé le 15/05/2025 - Certifié exécutoire le 15/05/2025